



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/063/F

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

OBJET : FINANCES

Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - Phase 02 - Travaux : Mise en conformité accessibilité de l'établissement et rénovation énergétique du bâtiment - Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 003 - Abrogation de la délibération n° 25/180/F du 10 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 15 avril 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Janine ZANNINI ; Jean-Yves CASTELLI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Santina FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI.

Avaient donné procuration : Santina FERRACCI à Claire ROCCA SERRA ; Paule COLONNA CESARI à Didier LORENZINI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L2311-3: « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement »,
- Et l'article R2311-9 qui précise « que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut pas dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la mise en place de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en conformité accessibilité de l'établissement et rénovation énergétique du bâtiment de l'EHPAD Phase 02.

Par délibération n° 17/014/AFF FONC du 17 février 2017, la commune de Portivechju a délibéré sur le principe de la résiliation conventionnelle conclue entre la Commune et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud. La Commune est devenue, à l'issue de cette procédure, propriétaire du bâtiment accueillant l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dont le locataire et gestionnaire, à ce jour, est l'hôpital de Bonifacio.

Par délibération n° 17/015/AFF FONC de la même séance, elle a également adopté le programme de travaux pour la mise en accessibilité pour un montant de 727 100,00 € HT soit 803 110,00 € TTC.

Par délibération n° 20/084/INF-BAT du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de la mise en œuvre de travaux pour la mise en sécurité et la rénovation énergétique de l'EHPAD d'un montant de 4 538 934,40 € TTC pour la phase 02 : Mise en conformité accessibilité de l'établissement et rénovation énergétique du bâtiment.

Par délibération n° 21/104/F du 12 juillet 2021 le Conseil Municipal a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 003 Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - Phase 02 - Travaux : Mise en conformité accessibilité de l'établissement et rénovation énergétique du bâtiment d'un montant de 4 538 934,40 € TTC.

Par délibération n° 21/124/INF-BÂT du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la mise à jour du programme, du coût global d'opération et du plan de financement des travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de l'EHPAD phase 2 d'un montant total de 5 523 354,46 € TTC.

Par délibération n° 21/138/F du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 003 Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - Phase 02 - Travaux : Mise en conformité accessibilité de l'établissement et rénovation énergétique du bâtiment d'un montant de 5 473 647,47 € TTC.

Par délibération n° 21/169/INF-BÂT du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la mise à jour du programme, du coût global d'opération et du plan de financement des travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de l'EHPAD phase 2 d'un montant total de 5 581 057,34 € TTC.

Par délibération n° 25/180/F du 10 novembre 2025, le Conseil Municipal a décidé la Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 003 - Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - Phase 02 - Travaux : Mise en conformité accessibilité de l'établissement et rénovation énergétique du bâtiment d'un montant total de 5 581 057,34 € TTC.

Chaque année, le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la modification de la ventilation d'une autorisation de programme et de crédits de paiement d'un montant total de 5 581 057,34 € TTC pour la mise en conformité accessibilité de l'établissement et rénovation énergétique du bâtiment de l'EHPAD Phase 02 sur la base de la ventilation proposée ci-dessous :

- Etudes : 655 794,54 € TTC
- Travaux : 4 370 634,68 € TTC
- Autres dépenses : 554 628,12 € TTC

Montant de l'autorisation de programme Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Phase 02 - Travaux : Mise en conformité accessibilité de l'établissement et rénovation énergétique du bâtiment » (AP/CP 003) 5 581 057,34 € TTC					
Répartition des crédits de paiement par années					
2021	2022	2023	2024	2025	2026
253 780,11 €	272 828,72 €	2 142 669,02 €	720 196,64 €	1 665 653,37 €	525 929,48 €

Montant total des aides publiques pour le financement de cette opération :

Aides publiques	Montant
Fonds ARS	640 000,00 €
Fonds Etat/DETR	218 130,00 €
Fonds Europe	2 310 658,00 €
TOTAL	3 168 788,00 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n° 17/014/AFF FONC du 17 février 2017 relative à l'immeuble abritant l'EHPAD sur la parcelle cadastrée section D n° 281, Quartier « Vaccajo » - Résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la Commune et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud : versement de l'indemnité de résiliation,

Vu la délibération n° 17/015/AFF FONC du 17 février 2017 relative à l'immeuble abritant l'EHPAD sur la parcelle cadastrée section D n° 281, Quartier « Vaccajo » - Actualisation des plans de financement de l'acquisition et des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité - Demandes de subventions,

Vu la délibération n° 20/084/INF-BÂT du 15 septembre 2020 relative aux travaux de mise en sécurité et de rénovation énergétique de l'EHPAD - Demandes de financement,

Vu la délibération n° 21/124/INF-BÂT du 13 septembre 2021 relative à la mise à jour du programme, du coût global d'opération et du plan de financement des travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de l'EHPAD phase 2 d'un montant total de 5 523 354,46 € TTC,

Vu la délibération n° 21/138/F du 13 septembre 2021 relative à l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - Phase 02 - Travaux : Mise en conformité accessibilité de l'établissement et rénovation énergétique du bâtiment - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 003,

Vu la délibération n° 21/169/INF-BÂT du 20 décembre 2021 relative à la mise à jour du programme, du coût global d'opération et du plan de financement des travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de l'EHPAD phase 2 d'un montant total de 5 581 057,34 € TTC,

Vu la délibération n° 25/180/F du 10 novembre 2025 relative à l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - Phase 02 - Travaux : Mise en conformité accessibilité de l'établissement et rénovation énergétique du bâtiment - Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 003,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 24 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération n° 25/180/F du 10 novembre 2025.

ARTICLE 2 : d'approuver la modification de la ventilation d'une autorisation de programme « EHPAD - Phase 02 - Travaux : Mise en conformité accessibilité de l'établissement et rénovation énergétique du bâtiment » pour un montant de 5 581 057,34 € TTC selon la répartition des crédits de paiements détaillée ci-dessus.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	31
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.